



DFD-YD/ETD (2025) 218

Strasbourg, 5 décembre 2025



LEARNING EQUALITY  
LIVING DIGNITY

# ***STAGES DE FORMATION REPERES 2026***

Education aux droits humains avec les jeunes

**Appel à partenariats**

Date limite de candidature : **18 janvier 2026**

## CONTEXTE

Le travail du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe en matière d'éducation aux droits humains, avec et par les jeunes, contribue à l'une des missions essentielles de l'Organisation : promouvoir une culture des droits humains, notamment à travers la mise en œuvre de la [Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme](#) (ECD/EDH).

La Charte ECD/EDH souligne le rôle des Etats membres du Conseil de l'Europe dans la concrétisation de l'éducation aux droits humains pour chaque personne en Europe, ainsi que l'importance d'une éducation de qualité pour promouvoir les droits humains, la démocratie et l'État de droit, qui constituent les piliers fondamentaux de l'Organisation.

Le [Programme d'éducation aux droits humains pour les jeunes](#) joue un rôle central dans ce domaine et dans la [Stratégie 2030 du secteur jeunesse](#), grâce à ses caractéristiques clés :

- Mise à disposition de ressources éducatives pour l'éducation aux droits humains dans le travail de jeunesse et l'apprentissage non formel, notamment à travers [Repères](#), le manuel d'éducation aux droits humains avec les jeunes, [Repères Juniors](#), le manuel d'éducation aux droits humains avec les enfants, ou encore [Miroirs](#), le manuel consacré à la lutte contre l'antitsiganisme par l'éducation aux droits humains ;
- Promotion de l'intégration de l'éducation aux droits humains dans les politiques de jeunesse et dans le travail de jeunesse ;
- Renouvellement des réseaux informels de formateur·rice·s et de multiplicateur·rice·s et soutien au développement qualitatif de la formation en matière d'éducation aux droits humains aux niveaux national, régional et européen ;
- Soutien aux multiplicateur·rice·s et défenseur·euse·s de l'éducation aux droits humains à travers les stages de formation Repères.

Cela se reflète également dans la [Feuille de route pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme avec les jeunes](#) (2024-2028), adoptée par le Conseil mixte sur la jeunesse en octobre 2023.

## STAGES DE FORMATION REPERES 2026

Traditionnellement, les stages de formation nationaux et/ou régionaux Repères sont initiés par des organisations et/ou institutions nationales ou régionales engagées à offrir et à garantir la qualité de l'ECD/EDH, avec le soutien du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe. En tant qu'activités destinées à renforcer les capacités de ses participant·e·s, ces cours visent à développer les compétences (connaissances, aptitudes, attitudes et valeurs) des multiplicateur·rice·s clés de l'éducation aux droits humains tels que les jeunes leaders, les praticien·ne·s de jeunesse, les formateur·rice·s et les enseignant·e·s.

Cette coopération repose sur des partenariats stratégiques qui permettent d'adapter les stages de formation Repères au contexte national ou régional, où ils apportent une valeur ajoutée unique. Les partenariats et activités stratégiques sont ceux qui ont le potentiel de promouvoir, mobiliser et initier des processus au niveau national, susceptibles d'améliorer la reconnaissance, le soutien, l'offre et la qualité de l'éducation aux droits humains avec, pour et

par les jeunes. De tels stages de formation peuvent, par exemple :

- être liés à la publication et au lancement d'une **nouvelle version linguistique de Repères** ou Repères Juniors ;
- être réalisés en coopération entre des acteur·rice·s de l'éducation aux droits humains dans les contextes **d'éducation formelle et non formelle** ;
- bénéficier d'un soutien ou **d'une reconnaissance particulière des autorités publiques** en charge des politiques de jeunesse et/ou d'éducation ;
- s'adresser à un groupe spécifique et important **de multiplicateur·rice·s et défenseur·euse·s** (par exemple : les praticien·ne·s de jeunesse, jeunes leaders, enseignant·e·s, formateur·rice·s dans l'éducation non formelle) ;
- adopter une **approche éducative particulièrement solide**, innovante ou cohérente, susceptible d'avoir un effet durable sur les participant·e·s et sur le contexte de l'éducation aux droits humains dans le pays ou la région.

Les partenariats pour les activités Repères en 2026 constituent des mesures de soutien mises en place par le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe afin d'encourager les organisations ou institutions nationales/régionales à initier ou renforcer des activités d'éducation aux droits humains avec les jeunes à travers les stages de formation Repères. Ces mesures de soutien correspondent à *une assistance et une coopération fournies* par le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe *à la demande des partenaires*. Cela signifie qu'à la réception de l'expression d'intérêt, le Secrétariat évaluera, *en concertation avec l'organisation ou l'institution partenaire*, le type de soutien, d'expertise et de coopération qui peut être envisagé. Les partenaires peuvent bénéficier des types de soutien suivants, à savoir :

### **Soutien pédagogique**

- Recrutement de formateur·rice·s compétent·e·s et expérimenté·e·s pour soutenir l'équipe éducative ;
- Conseils pédagogiques du Secrétariat basés sur les normes de qualité et les pratiques des Centres européens de la jeunesse ;
- Mise à disposition de supports et ressources pédagogiques du Conseil de l'Europe ;
- Possibilités pour les membres des équipes partenaires de participer à des activités de renforcement des capacités dans les Centres européens de la jeunesse, avec prise en charge des frais pertinents.

### **Soutien institutionnel**

- Visibilité des activités sur le site web du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- Lettres de recommandation adressées à des partenaires ou contributeur·rice·s potentiel·le·s ;
- Représentation officielle du Conseil de l'Europe lors des activités ;
- Lier les activités avec les institutions nationales de jeunesse pour assurer leur portée, leur visibilité et leur reconnaissance, notamment en invitant un·e représentant·e du

Comité directeur européen pour la jeunesse, responsable des questions jeunesse dans le pays concerné ;

- Mobilisation d'autres partenaires et parties prenantes via les réseaux du Conseil de l'Europe ;
- Communication avec les éditeur·rice·s des traductions des manuels Repères et Repères Juniors ;
- Impression et publication des nouvelles traductions des manuels Repères et Repères Juniors ;
- Délivrance de certificats du Conseil de l'Europe pour les formateur·rice·s et participant·e·s/apprenant·e·s ;
- Mise à disposition du logo du Conseil de l'Europe à des fins de communication.

Dans certains cas, le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe peut prendre directement en charge les coûts de certaines mesures, telles que les missions et les conseils d'expert·e·s, la mise à disposition de formateur·rice·s ou de ressources pédagogiques. Cela sera évalué et décidé au cas par cas, en fonction des besoins exprimés, des moyens disponibles et de la contribution du ou des partenaires.

Il existe par ailleurs d'autres mécanismes de soutien aux activités jeunesse menées par les jeunes dans le domaine de l'éducation aux droits humains. Le **Fonds Européen pour la Jeunesse**, par exemple, finance des projets jeunesse de courte durée ou ponctuels, des initiatives à long terme, des projets de coopération internationale, et fournit un soutien opérationnel aux organisations, réseaux et initiatives jeunesse traitant de questions émergentes affectant les jeunes au niveau européen. Le financement est accordé via des appels à projets, avec des directives, délais et critères de soumission clairement définis. Pour plus d'informations : [Fonds Conseil de l'Europe FEJ - Fonds Européen pour la Jeunesse](#)

## CONDITIONS DES PARTENARIATS

Les propositions de partenariat sont encouragées pour des activités qui :

- a) visent à développer les compétences (connaissances, aptitudes, attitudes et valeurs) de multiplicateur·rice·s clés dans le domaine de l'éducation aux droits humains avec les jeunes ;
- b) engageront ou comprendront des mesures visant à soutenir les réseaux nationaux ou régionaux formels ou informels d'éducation aux droits humains avec les jeunes ;
- c) prévoient un programme et une méthodologie fondés sur les approches décrites dans Repères et les activités qu'il propose ;
- d) utilisent des exemplaires de Repères dans la ou les langue(s) des participant·e·s et les leur remettent, lorsque cela est possible (le Conseil de l'Europe peut fournir sur demande les exemplaires nécessaires du manuel s'ils sont disponibles) ;
- e) soutiennent et défendent l'ECD/EDH au niveau national sur la base de la [Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme](#) ;
- f) établissent des liens avec les initiatives, projets et programmes ayant déjà été mis en œuvre en matière d'éducation aux droits humains avec les jeunes au niveau national,

- et en prenant appui sur ces activités ;
- g) sont ouvertes aux participant·e·s venant d'organisations et d'institutions diverses ;
  - h) ont une durée minimale de 4 jours de formation consécutifs ;
  - i) réunissent 18 participant·e·s/apprenant·e·s au minimum et 40 au maximum ;
  - j) fournissent un rapport narratif sur la mise en œuvre de la formation, comprenant la liste des formateur·rice·s et des participant·e·s/apprenant·e·s (à remettre au plus tard 30 jours après la formation).

Vous trouverez de plus amples informations dans [Stages de formation Repères : Manuel pour les organisateur·rice·s](#) (en anglais uniquement).

Une coopération avec des partenaires proposant une activité répondant aux critères suivants de la [Feuille de route pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits humains avec les jeunes](#) (2024-2028) sera privilégiée :

- 1) Être conduite par des jeunes ou organisées en coopération entre plusieurs partenaires, avec une attention particulière aux organisations jeunesse issues de la société civile ;
- 2) Être mise en œuvre par des partenaires ayant traduit Repères ou Repères Juniors (ou d'autres manuels du Service de la Jeunesse) à leurs frais ou ayant mobilisé d'autres ressources pour ce faire ;
- 3) Se dérouler dans des pays où de nouvelles traductions de Repères ou Repères Juniors ont été publiées, ou dans lesquels le Conseil de l'Europe entretient déjà une coopération dans le cadre d'un [plan d'action](#) ;
- 4) Ne pas avoir été organisée dans le pays concerné au cours des trois dernières années<sup>1</sup> ;
- 5) Favoriser la coopération entre les secteurs de l'éducation formelle et non formelle, et impliquer un large éventail de participant·e·s aux parcours variés ;
- 6) Contribuer au développement de communautés de pratique autour d'une compréhension partagée de l'ECD/EDH et des priorités de promotion et d'action dans les pays où les activités se tiennent.

---

<sup>1</sup> De 2023 à 2025, des stages de formation ont eu lieu en Albanie, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Grèce, Italie, Lituanie, Luxembourg, Moldova, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni.

## PROFIL DES PARTENAIRES

Les partenaires peuvent être des organisations ou institutions régionales, nationales ou locales enregistrées dans l'un des États parties participant à la [Convention culturelle européenne](#) et soucieuses de développer les dispositifs et la qualité de l'ECD/EDH dans leur pays ou leur région, telles que :

- des organisations de jeunesse non gouvernementales et/ou d'autres organisations non gouvernementales (y compris des sections nationales ou des membres d'organisations européennes de jeunesse) ;
- des organisations gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits humains, de la jeunesse et/ou de l'éducation ;
- des institutions contribuant à l'éducation aux droits humains ;
- des réseaux nationaux de militant·e·s des droits humains et/ou d'éducateur·rice·s dans le domaine des droits humains (y compris des sections nationales ou des membres d'organisations européennes de jeunesse).

Les partenaires doivent disposer d'une capacité financière suffisante pour mener l'activité sur toute la période, à l'aide de leurs propres ressources (y compris les ressources humaines, les contributions en nature ou les revenus générés par l'activité) ou par d'autres sources de financement, privées ou publiques, nationales ou internationales.

Les partenariats entre organisations, en particulier entre institutions publiques, acteurs œuvrant pour les droits humains et organisations de jeunesse issues de la société civile, sont particulièrement encouragés, car ils renforcent la faisabilité et l'impact stratégique potentiel des stages de formation.

## PROCEDURES ET CALENDRIER

Les stages de formation doivent être mises en œuvre **entre le 1er avril et le 30 novembre 2026**. Dans des cas spécifiques, le Conseil de l'Europe peut accepter de soutenir des travaux préparatoires en 2026 pour des projets qui seront réalisés en 2027.

Après réception des expressions d'intérêt et évaluation de leur pertinence, les candidats seront informés par écrit de la décision finale concernant leur candidature respective ainsi que des prochaines étapes à suivre.

Le secrétariat du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe contactera les partenaires concernés et lancera les procédures pour formaliser les partenariats et engagements mutuels, y compris les formes de soutien éducatif et institutionnel, par la signature d'un **Mémoire de Coopération**. Cette démarche devrait être conclue **début de mars 2026**.

## COMMENT SOUMETTRE SA PROPOSITION DE PARTENARIAT

### Documents à fournir

Chaque candidature doit comprendre :

- Une **expression d'intérêt** dûment remplie

Pour soumettre votre expression d'intérêt, veuillez remplir le formulaire en ligne en cliquant sur le lien suivant : [Stages de formation nationaux et régionaux Repères 2026](#).

- Les éléments du projet de **programme journalier** à l'aide de l'annexe, envoyé exclusivement sous forme électronique (Word et/ou PDF) à l'adresse [youth.HRE@coe.int](mailto:youth.HRE@coe.int) avec la référence suivante dans l'objet : **Appel NTCHRE2026/Programme journalier**.

Les questions concernant cet appel à partenariats doivent être envoyées au plus tard le **11 janvier 2026**, en anglais ou en français, à l'adresse [youth.HRE@coe.int](mailto:youth.HRE@coe.int) avec la référence suivante dans l'objet : **Appel NTCHRE2026/Questions**.

### Date limite de dépôt

**Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 18 janvier 2026** (à 23h59 CET). Les candidatures reçues après cette date ne seront pas prises en considération.

## **ANNEXE – ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE CHAQUE JOURNÉE**

Veillez décrire le déroulement du programme prévu à l'aide du modèle suivant. Le programme sera étoffé ultérieurement par l'organisation ou les organisations bénéficiaires avec l'aide de l'équipe pédagogique du Conseil de l'Europe. Le programme devrait donner un aperçu des thèmes qui seront traités et du déroulé des activités pédagogiques en lien avec les compétences à développer. La durée minimale du stage de formation est de quatre jours ouvrés.

Le programme sera finalisé au cours de la phase de préparation et lors de la réunion de préparation entre l'équipe pédagogique du Conseil de l'Europe et l'équipe de la ou des organisation(s) bénéficiaire(s).

De plus amples informations et des exemples de programmes de stages Repères sont proposés au chapitre 13 du [Stages de formation Repères: Manuel pour les organisateur·rice·s](#).

**Nom de la ou des organisation(s) candidate(s) :**

**Intitulé du projet :**

**Dates :**

	<b>Jour 1</b>	<b>Jour 2</b>	<b>Jour 3</b>	<b>Jour 4</b>	<b>Jour 5</b>
<b>Session du matin I</b>					
<b>Pause</b>					
<b>Session du matin II</b>					
<b>Pause déjeuner</b>					
<b>Session de l'après-midi I</b>					
<b>Pause</b>					
<b>Session de l'après-midi II</b>					
<b>Dîner</b>					
<b>Soirée</b>					

**Merci d'envoyer ce formulaire complété avec le projet  
de programme journalier au :**  
*Conseil de l'Europe, Service de la Jeunesse.*

Courriel : [youth.HRE@coe.int](mailto:youth.HRE@coe.int)

**Jusqu'au 18 janvier 2026 (23:59 CET)**